



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-195

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

Sommaire

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme / Directeur

63-2023-10-02-00010 - Arrêté n°20231640 du 2 octobre 2023 portant
délégation de signature pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
(ANRU) à Monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires
(2 pages)

Page 3

63_DDT_Direction Départementale des
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2023-10-02-00010

Arrêté n°20231640 du 2 octobre 2023 portant
délégation de signature pour l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine (ANRU) à Monsieur
Guilhem BRUN, directeur départemental des
territoires



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature**

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ

20231640

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;
VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (nouveau programme national de renouvellement urbain, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;
Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (nouveau programme national de renouvellement, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;
Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de préfet du département du Puy-de-Dôme ;
VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de M. Guilhem BRUN en qualité de directeur départemental des territoires, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Puy-de-Dôme ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de Mme Johanna DONVEZ en qualité de directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme ;
VU la décision de nomination de M. Julien EVELLIN, chef du service habitat et rénovation urbaine ;
VU la décision de nomination de M. Pascal MARTIN, chef du bureau rénovation urbaine ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires, à Mme Johanna DONVEZ, directrice départementale adjointe des territoires, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine (NPNRU et Quartiers fertiles) ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés à l'article 1, délégation est donnée à M. Julien EVELLIN, chef du service habitat rénovation urbaine, à M. Pascal MARTIN, responsable du bureau rénovation urbaine, aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

18 boulevard Decaix
63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1
Tél : 04.73 98 63 63
www.puy-de-dome.gouv.fr

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Le Préfet,
Délégué territorial de l'ANRU

02 OCT, 2023



Joël MATHURIN

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>